

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 05/02/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 18/02/2019

Délibération n° D-2019-27

Acquisition d'une parcelle rue de Telouze
cadastré section KO n°172

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Isabelle GODEAU.

Direction de l'Espace Public

**Acquisition d'une parcelle rue de Telouze
cadastré section KO n°172**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de Telouze, un emplacement réservé a été mis en place au Plan Local d'Urbanisme. Diverses acquisitions ont été réalisées au gré des opportunités.

Suite à la cession de la propriété située au 78 rue de Telouze, le nouveau propriétaire a accepté de céder à la collectivité la partie de terrain concernée par cet emplacement réservé, cadastrée section KO n°172 pour une superficie de 48 m².

Dans cette emprise, se trouvent un compteur d'eau et un compteur électrique dont le déplacement sera pris en charge par la collectivité, ainsi qu'une indemnité pour le mur de clôture.

La négociation a eu lieu sur la base de 10 €/m² pour le prix s'appliquant au terrain, soit la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (480,00 €).

A ce prix, il y a lieu d'ajouter :

- le coût du déplacement du compteur d'eau situé dans l'emprise selon devis du Syndicat des Eaux du Vivier, d'un montant de 163,98 € ;
- le coût du déplacement du compteur d'électricité situé dans l'emprise selon devis de GEREDIS, d'un montant de 1 599,08 € ;
- l'indemnité pour démolition, reconstruction à l'identique et repose des ferronneries concernant le mur de clôture existant actuellement dans l'emprise, pour un montant de 8 000,00 €.

Le total de cette opération s'élève à la somme de DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE TROIS EUROS ET SIX CENTS (10 543,06 €).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle KO n°172 pour une superficie de 48 m² au prix de 10 543,06 € incluant le prix du terrain et les indemnités indiqués ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

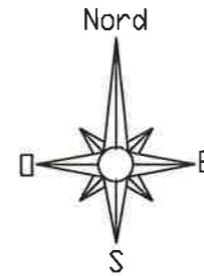
Les termes de limites suivants ont été reconnus :

- A et B : bornes existantes.

Les parties présentes reconnaissent comme réelles et définitives les points de limite de propriété objet du présent procès verbal de bornage ainsi fixées suivant les points : A et B







Nature des limites et appartenances:

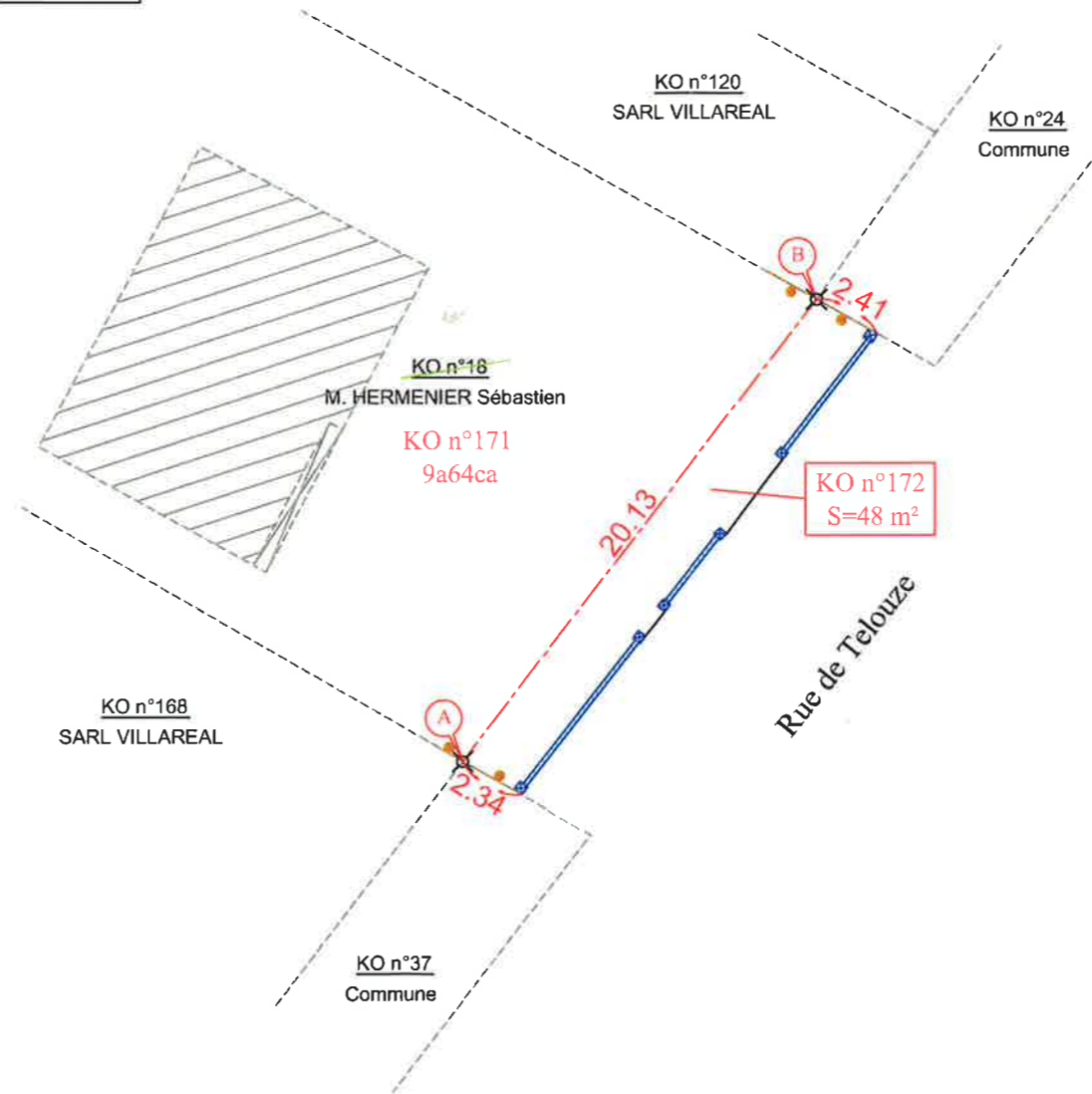
- A : point de limite conforme au procès verbal de bornage de délimitation et de reconnaissance de limites dressé les 11 et 12/10/2006 par M. Joël DUPUIS, Géomètre-Expert à NIORT (79),
- B : point de limite conforme au procès verbal de bornage de délimitation et de reconnaissance de limites dressé le 19/10/2011 par M. Joël DUPUIS, Géomètre-Expert à NIORT (79).



COORDONNEES RGF93 CC47		
MAT	X	Y
A	1431755.20	6133042.86
B	1431767.41	6133058.85

LEGENDE:

-  Borne existante
-  Borne nouvelle
-  Tige métallique
-  Clôture privative
-  Représentation cadastrale non garantie
-  Limite de division



Commune :
NIORT (191)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 103735
Document vérifié et numéroté le 24/10/2018
A Niort
Par Maugé Jean-Yves
géomètre principal
Signé

PTGC
171 Avenue de PARIS
B.P. 59126
79061 NIORT CEDEX 9
Téléphone : 05 49 09 98 65
ptgc.deux-sevres@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 26/10/2018
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BERTHOME FREDERIC (2)
Réf. : Ni.150.2018-182324
Le 17/09/2018

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dossier de mise 6463.
_____ le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exerçant, etc.).

